

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2011

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le trente mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. MERCIER L.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2011**

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **RECRUTEMENT MULTIMEDIA**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil du recrutement de M. Yannick COSTENTIN en tant qu'animateur multimédia-aide bibliothécaire et ce à compter du 11 avril 2011.

#### **VESTIAIRES DOUCHES**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, fait le point sur ce dossier.

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, évoque l'avancée du chantier de l'accueil périscolaire avec une fin de travaux programmée au mois de juillet pour un démarrage, espéré, en septembre. Elle en profite pour mettre en exergue le travail réalisé par Mme PELTIER, dans le cadre de la mission d'O.P.C..

Par ailleurs, elle précise qu'une visite de salles à Nantes est envisagée le 16 avril prochain.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, rend compte au Conseil du constat des parents d'élèves, suite au repas pris en commun la veille, à savoir que le réfectoire est bruyant mais pas tant que cela.

#### **VIDE GRENIER**

M. Le Maire fait part de sa satisfaction suite au succès rencontré par le vide grenier, organisé par les parents d'élèves dimanche dernier. Celui-ci a accueilli plus de 100 exposants. Malgré tout il regrette l'absence de main œuvre, surtout le matin, qui a entraîné un petit cafouillage.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, lui aussi déplore cette situation qui a obligé 5 – 6 permanents à être présents toute la journée. Malgré tout le succès de cette manifestation atténue ce regret, même si le constat d'absence de bénévoles peut être fait dans toutes les associations.

M. Le Maire tient à remercier les bénévoles pour cette animation.

#### **TOUR DE FRANCE**

Outre l'animation prévue par les commerçants lors du passage du tour de France, M. Le Maire informe le Conseil sur la possibilité d'en mettre une en place sur le tri sélectif destiné aux plus jeunes.

#### **ITNERAIRE BIS**

M. Alain CASTREC, Conseiller Délégué, expose aux membres du Conseil les animations arrêtées sur les 6 communes dans le cadre de ce dispositif.

## **MACHINE A TRACER**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, évoque la possibilité de mutualiser l'achat de machine à peindre sous l'impulsion de la commune de Ploumagoar sachant qu'il conviendra d'affiner les détails (personnel en charge de l'utilisation...).

## **RD 9**

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite savoir si des travaux sont prévus au niveau de Kerhors compte tenu de marquage au sol.

A ce sujet M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, évoque la rencontre avec M. Jean COEDIC de l'A.T.D..

## **3° - LOTISSEMENT**

### **3 - 1 ° CREATION D'UN BUDGET**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, fait part au Conseil de son souhait de voir créer un nouveau budget lotissement dans le cadre de la réalisation de 4 lots rue du stade.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de créer un budget pour ce lotissement et charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des administrations afin d'acter cette décision.

### **3 - 2 ° DENOMINATION DU LOTISSEMENT**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, demande au Conseil de se prononcer sur la proposition de la commission compétente de dénommer le futur lotissement, rue du stade, « Lotissement les cerisiers ».

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir ce nom pour le futur lotissement.

### **3 - 3° DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que la commission compétente, compte tenu de la réglementation actuelle, propose de fixer à 32 € le prix de vente des lots. Il précise qu'il convient de rajouter à ce prix de vente la TVA sur la marge et les droits de mutation.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite connaître la date de mise en vente de ces lots.

M. Thierry LE GUENIC lui précise qu'ils seront mis en vente dès la fin des travaux début janvier. La commission ad hoc se réunira d'ici un mois afin de définir les conditions d'attribution de ces lots sachant que plusieurs personnes ont déjà fait acte de candidature.

Le Conseil, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** à 36.86 € le prix du m<sup>2</sup>, TVA sur la marge comprise, au lotissement « les cerisiers ».

### **3 - 4° CHOIX DU NOTAIRE**

Dans le cadre de la vente des lots du lotissement « les cerisiers », Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** l'étude de Me COADIC, notaire à Guingamp, pour rédiger les actes de vente correspondants.

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire pour ces actes.

## **4° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011**

Sur proposition de Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Conseil vote les taux d'imposition pour 2011, sans augmentation par rapport à 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.74 %
- Taxe foncière (bâti) : 24.13 %
- Taxe foncière (non bâti) : 81.86 %

Malgré tout, Mme Elisabeth PUILANDRE souligne que les citoyens verront une augmentation, sur leur feuille d'imposition, compte tenu de la revalorisation de 2% décidée par l'Etat.

## **5° - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2010 :

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 855 380.73 € et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M14, de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2011.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILANDRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter la somme de 696 202,31 € au compte de réserve 1068 et d'inscrire le solde, d'un montant de 159 178,42 € à la section de fonctionnement au compte 002.

## **6° - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011**

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, présente aux membres du Conseil les Budgets Primitifs 2011 qui s'équilibrent comme suit :

Chapitres	DEPENSES Intitulés					RECETTES				
		reports CA 2009	Opérations réelles	Opérat° d'ordre	TOTAL	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
<b><u>FONCT.</u></b>										
011	Charges général		385 875.00		385 875.00	002	Excédent fonctionn		159 178.42	159 178.42
012	Charges personnel		762 590.00		762 590.00	70	Produits services	73 000.00		73 000.00
65	Autres charges courantes		136 815.00		136 815.00	73	Impôts taxes Dotations et participat°	1 412 849.00		1 412 849.00
014	Atténuation produits		150.00		150.00	74	Autres produits	381 835.00		381 835.00
66	Charges financières		28 345.50		28 345.50	75	Atténuation charges	33 921.43		33 921.43
67	Charges exceptionn.		0.00		0.00	013	Produits financiers	16 000.00		16 000.00
022	Dépenses imprévues		4 000.00	14 744.76	4 000.00 14 744.76	76	opération d'ordre Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
042	Opérations ordre		0.00			042		2 200.00		2 200.00
023	Virement invest.			746 463.59	746 463.59	77				
	<b>TOTAL</b>		1 317 775.50	761 208.35	<b>2 078 983.85</b>		<b>TOTAL</b>	1 919 805.43	159 178.42	<b>2 078 983.85</b>
<b><u>INVESTIS</u></b>										
	Immobilistat° en cours -opération	625 700.00	981 800.00		1 607 500.00	13	Subventions Etat, Département,	239 378.00		239 378.00
	Immobilistat° en cours non individualisées	54 100.00	218 900.00	0.00	273 000.00	024	Produits cession		10 000.00	10 000.00
1641	Rembours. emprunts		133 000.00		133 000.00	16	Emprunt	311 363.65		311 363.65
020	Dépenses imprévues		6 000.00		6 000.00	10222	FCTVA	81 918.00		81 918.00 14 744.76
024	Produits cession pérat° patrimo			0	0	040	Opération ordre Réserves -		696 202.31	696 202.31
041	Solde exe			2 675.45	2 675.45	1068	Excédents fonc			
001	reporté			80 570.31	80 570.31	041	Opé patrimoniales		2 675.45	2 675.45
	<b>TOTAL</b>	679 800.00 €	1 339 700.00	83 245.76	<b>2 102 745.76</b>	021	Vire sect° fonct.		746 463.59	746 463.59
								632 659.65	1 470 086.11	<b>2 102 745.76</b>

<b>BP LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS</b>		
<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
001 Solde d'exécution déficitaire	0,00 €	
1687 - Avance de la commune		0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
002 Excédent de fonctionnement		14 921,43
6522 reversement excédent budget principal	14 921,43 €	
<b>TOTAL</b>	<b>14 921,43 €</b>	<b>14 921,43 €</b>

<b>BP LOTISSEMENT LES CERISIERS</b>		
<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
001 Solde d'exécution déficitaire	0,00 €	
315 Terrains à aménager	0,00 €	
3355 Travaux en cours	0,00 €	0,00 €
1687 - Avance de la commune		0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
-		
6015 Terrains à aménager	16 625,52 €	
6045 Achats d'études	2 660,00 €	
605 Travaux de VRD	81 684,50 €	
7015 Ventes de terrains aménagés		74 304,00 €
7552 pris en charge déficit budget annexe		26 666,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 970,02 €</b>	<b>100 970,02 €</b>

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, expose que ce budget n'appelle aucun commentaire sur la partie fonctionnement, puisque des précisions ont été apportées quant à la hausse des frais de personnel. Il en va de même sur les investissements en cours. Cependant des interrogations persistent et il déplore le manque d'anticipation financière sur les futurs projets tels que la salle et l'aménagement de la place de l'ancienne mairie. Ainsi il s'interroge de l'impact de ces dossiers sur les finances communales et la fiscalité locale sachant, qu'à aucun moment, leur estimation n'a été évoquée lors d'un conseil ni même votée. Il estime que les chiffres inscrits au budget, pour ces projets, auraient dus être connus avant et ce d'autant plus qu'ils impactent ce budget. En conclusion les investissements à cours terme ne posent pas de problème mais pour le reste subsiste de grosses interrogations.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, concernant la salle, lui rappelle que l'ensemble du Conseil a voté le programme et a fixé l'enveloppe allouée soit 2 000 000 € H.T..

M. Le Maire tient à rappeler qu'un projet nécessite 1 à 2 ans d'études et qu'il convient d'intégrer cette programmation. Il n'empêche que M. Joël MORICE regrette de ne disposer des chiffres qu'aujourd'hui.

Malgré tout M. Le Maire reste serein pour ces futurs investissements compte tenu de la baisse constaté de l'endettement et donc de la possibilité de recourir à l'emprunt.

M. Joël MORICE le rejoint sur la capacité de la commune à financer les dossiers de cette année et souhaite avoir une lisibilité de cette capacité pour l'avenir.

M. Le Maire précise qu'il convient d'aller de l'avant notamment en raison de l'évolution de la fiscalité locale.

Pour M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, il est difficile d'annoncer des chiffres puisque le programme, concernant l'aménagement de la place de la mairie, n'est pas encore arrêté. Il n'en demeure pas moins qu'il convient de ne pas confondre la maison des associations et le projet plus global quant à l'annonce d'un coût d'un million d'euros. A ce sujet, l'assistant à maîtrise d'ouvrage doit réunir les associations pour recenser leurs besoins et ainsi permettre le chiffrage du projet.

En tout état de cause, M. Le Maire n'a aucune crainte pour mener à bien les projets de la salle culturelle, de l'aménagement de l'espace de l'ancienne mairie et du bâtiment des associations, compte tenu du désendettement et de la capacité à investir. Il estime qu'à mi-mandat il sait où ils vont.

Malgré tout, Mme Elisabeth PUILLANDRE, souligne l'intérêt de se fixer des objectifs raisonnables sachant que de nouveaux services vont être développés et générer des dépenses supplémentaires.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, précise que la qualité de ces nouveaux services devrait apporter des recettes supplémentaires.

M. Le Maire clos le débat en évoquant les négociations en cours, avec Guingamp Communauté et les autres communes du territoire, quant à la mise en place d'un pot commun sur le foncier bâti industriel tout en précisant que cela passe par un vote unanime des conseils municipaux.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE, après délibération et à la majorité :

VOIX POUR : 15

ABSENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**ADOPTE** le budget primitif 2011 de la commune

Et à l'unanimité

**ADOPTE** les budgets primitifs 2011 des lotissements.

## **7° - SUBVENTIONS 2011**

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, informe le conseil que la commission a étudié les demandes de subvention des associations locales et extra communales, à caractère sportif et culturel.

Lors de cette réunion la commission a décidé de reconduire, à l'unanimité, les subventions en 2011, avec une augmentation d'environ 2 % sachant que les demandes tardives seront traitées ultérieurement et soumises à un prochain conseil.

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 27.50 € par enfant contre 27.00 € et à 17.00 € pour les adultes contre 16.50 €. De même pour les associations extra communales il est de 11.60 € pour les enfants contre 11.35 € et de 8.00 € pour les adultes contre 7.90 €.

En conséquence, elle propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2011 sachant que pour certaines associations des montants, indiqués en italique, ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs.

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
<b>Nom des associations</b>	<b>VOTE 2011</b>	<b>subvent° except 2011</b>
Anciens Combattants 39-45	72 €	
Arc en Ciel	1 485 €	
<i>Association Enseignants Ecole Publique</i>	1 122 €	
Association Notre Dame de Malaunay	345 €	
Chasse	345 €	
Club du Bon Temps	345 €	
Collectif pour Carlingue		
Comité d'Animation - Saint-Agathon	345 €	
Education et attelage canin	345 €	
En bout de table	345 €	
F.N.A.C.A. Ploumagoar - St Agathon	72 €	
Football	2 808 €	

Gymnastique	1 314 €	
L'art et création - Atelier d'arts plastiques	674 €	126,00 €
Les randonneurs du Froust	345 €	
O.C.C.E.	680 €	
Parents d'Elèves	574 €	
Quartier de Toullan		
Tennis-club St Agathon - Pabu	4 000 €	
Tour du Pays de Guingamp		
<i>Sant Eganton Budokai</i>	112 €	
<i>Semaine du goût</i>		
marche nordique	345 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15 673 €</b>	<b>126,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>		
A.C.D.A.S.C. - Guingamp	4 008,00 €	Guingamp Communauté
AFO BAT 22	123,00 €	
Amicale Laïque - Expression Corporelle - Ploumagoar	264,00 €	
Aûmonerie enseignement publique	55,00 €	
Canoë Kayak - Guingamp	85,60 €	
Centre Culturel Breton - Guingamp	101,00 €	
Chambre des Métiers - Service Apprentissage - St Brieuc	123,00 €	
Chorale Arpège	87,00 €	
Club des nageurs guingampais		
Dojo - Pays de Guingamp	170,40 €	
Eau et Rivières de Bretagne - Lorient	58,00 €	
Entente Athlétique de l'Argoat	97,20 €	
Grâces Twirling Club - Grâces	42,80 €	
Guingamp Roller Skating	81,20 €	
Guingamp Volley ball	11,60 €	
Prévention routière	21,00 €	
S.C.B. - Stade Charles de Blois - Section Gym	92,80 €	
Studio danse	163,20 €	
Taisho-dojo Guingamp	23,20 €	
VC Pays de Guingamp	82,00 €	
handisport Saint Brieuc	8,00 €	
asso.sportive lycée Henri Avril		30,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5698,00</b>	<b>30,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 371 €</b>	<b>156,00 €</b>

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'interroge quant à la demande des riverains de Hent Meur.

Mme Sylvie LE GALLIC précise ne pas l'avoir reçue lors de l'examen des demandes.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, s'étonne que le quartier de Toullan n'apparaisse pas dans la liste ou tout du moins que la subvention ne soit pas provisionnée.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, évoque la proposition de mettre du matériel à disposition pour ce type d'association plutôt que de verser une subvention.

M. Le Maire précise que cette proposition donnera lieu à débat lors d'une prochaine réunion de la commission « sports et loisirs ».

Le Conseil après avoir entendu les explications de Mme LE GALLIC Sylvie et après en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (Mme PUILLANDRE E. – M. LE GUENIC T. tous deux sur le versement d'une subvention pour financer un poste pour le tennis)

**VOTE** les subventions 2011 dont le détail est énuméré ci-dessus.

## **8° - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire informe le Conseil que Mme Sylvie GRARD est, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur à compter du 10 février 2011 (au titre de l'examen professionnel) et peut prétendre à intégrer ce cadre d'emploi.

En conséquence, Mme Elisabeth PUIILLANDRE propose au Conseil de se prononcer sur la création, à compter du 1er avril 2011, d'un poste :

- de rédacteur

et sur la suppression, corrélativement, d'un poste :

- d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUIILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer le poste de rédacteur ;

**SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

- Attaché Territorial	1
- Rédacteur	1
- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Technicien	1
- Agent de Maîtrise Principal	1
- Agent de Maîtrise	1
- Agent Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	3

Par ailleurs, elle précise qu'il convient de modifier la délibération du 9 septembre 2009 pour intégrer ce nouveau grade au tableau du régime indemnitaire.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUIILLANDRE et à l'unanimité :

**DECIDE** de rajouter les indemnités suivantes à celles instaurées par la délibération du 9 septembre 2009 :

Attribution des **indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades	Catégorie	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation
Rédacteur	3 <sup>ème</sup>	1	1 à 8

Attribution de l'**indemnité d'exercice de missions des préfetures** au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation
Rédacteur	1	0.8 à 3

**DECIDE** de modifier les indemnités suivantes :

Attribution de l'**indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation
Adjoint administratif	3	1 à 8

Attribution de l'**indemnité d'exercice de missions des préfetures** au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation
Adjoint administratif	2	0.8 à 3

### **9° - ACCUEIL PERISCOLAIRE : PROJET EDUCATIF**

(Un exemplaire a été remis à chacun des membres)

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle au Conseil le choix de la collectivité de s'engager dans une organisation d'activités éducatives, pour l'accueil périscolaire, et de se déclarer auprès des services de la DDCS.

Ainsi la commune pourra bénéficier des prestations CAF et MSA et être éligible au Contrat Enfance Jeunesse.

Cependant, au préalable, il convient d'élaborer et valider le projet éducatif. Ce dernier est régi, dans son contenu, par les articles R 227-23 et R 227-24 du code de l'action sociale et des familles qui prévoient :

- la prise en compte des besoins physiologiques et psychologiques des mineurs, tant dans l'organisation de la vie collective que lors de la pratique des diverses activités socioéducatives, culturelles ou sportives ;
- la définition des objectifs de l'action éducative de l'équipe d'animation ;
- l'intégration, le cas échéant, des spécificités de l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- le mode d'information de l'organisateur sur le déroulement du séjour.

Dès lors Mme Anne-Marie PASQUIET présente le projet établi par la commission « enfance jeunesse » et demande à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'interroge sur les intervenants extérieurs après lecture du document et évocation de l'encadrement nécessaire.

Suite à la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, Mme Anne-Marie PASQUIET précise que ce document sera remis, outre à la DDCS, aux parents dont l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire ou sur le temps méridien.

Par ailleurs elle souligne que ce document est décliné en projet pédagogique, projet élaboré par la future équipe d'encadrement. Cependant le projet éducatif fera l'objet d'un réexamen par la commission « enfance jeunesse » et est susceptible de réactualisation.

Le Conseil, après entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET, et à l'unanimité

**APPROUVE** le projet éducatif du futur accueil périscolaire.

### **10° - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LIBERTE : DEVIS SDE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, fait part au Conseil de la demande des riverains de la rue de la liberté tendant à bénéficier de l'éclairage public. Un devis en ce sens a été demandé auprès du syndicat départemental d'électricité pour un coût de 7 980 € T.T.C., majoration des frais de maîtrise d'œuvre incluse, avec une participation de la commune de 50 % soit 3 990.00 € T.T.C..

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'extension de l'éclairage public à la rue de la liberté, présenté par le syndicat départemental d'électricité pour un montant de 3 990.00 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétences »



La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement de 50 % calculée sur la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

### **11° - CONSULTATION – MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 26 janvier dernier, la commission compétente avait été mandatée pour attribuer le marché de mission d'assistance juridique pour les dossiers de révision du P.L.U. et d'ouverture à l'urbanisation de la zone Nas. Dès lors il précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (méthodologie : 50%, prix : 30%, composition du cabinet : 20%), le cabinet retenu est le cabinet COUDRAY de Rennes dont les honoraires s'élèvent à 4 900 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à la majorité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. FOURCHON S.)

**PREND ACTE** du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

### **12° - QUESTIONS DIVERSES**

#### **MOTION – FERMETURE DE LA CLASSE DE QUATRIEME TECHNOLOGIQUE AU LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN**

Au nom d'une obligation verticale de réduction de la dotation globale horaire (DGH), la classe de 4<sup>ème</sup> technologique au Lycée agricole public de Kernilien est menacée de fermeture à la rentrée scolaire 2011-2012 malgré une augmentation significative du nombre d'élèves.

Les niveaux de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> technologique sont aujourd'hui complets et le lycée a enregistré en un an une progression de plus de 25% de ses effectifs, passant à 240 élèves à la rentrée 2009/2010 malgré une augmentation significative du nombre d'élèves.

La communauté éducative du Lycée de Kernilien, comme l'ensemble des élus du territoire, s'inquiètent d'une décision manifestement privée de toute justification au regard de la spécificité des formations dispensées et de la situation de l'emploi agricole en Bretagne.

Les élus du Conseil municipal ne peuvent que se montrer totalement défavorables à une telle éventualité assurément porteuse d'interrogations et d'inquiétudes dans l'immédiat mais tout aussi grave et préoccupante pour l'avenir.

Cette classe de 4<sup>ème</sup> technologique au Lycée de Kernilien répond aux attentes des parents et des jeunes en quête d'une formation professionnelle centrée sur les métiers de l'agriculture. Elle permet aussi à de nombreux jeunes, en difficulté dans l'enseignement général, de construire un projet professionnel plus en phase avec leurs aspirations en leur donnant une nouvelle chance de réussite comme attestent d'ailleurs les résultats.

C'est encore le moyen de garder des jeunes dans l'agriculture pour gérer dans l'avenir les espaces agricoles et assurer la reprise des exploitations.

La fermeture de cette classe ne se comprend d'autant moins qu'elle va, d'une part, totalement à l'encontre d'une tendance forte de progression des effectifs et, d'autre part, que le lycée de Kernilien est le seul établissement public affecté par une telle pénalisation en Bretagne.

Il n'est pas contestable que cette suppression va affaiblir et fragiliser grandement la structure, et c'est le devenir de l'ensemble des formations de cet établissement qui est en jeu, car une telle décision porte germe l'annonce d'autres déconvenues à redouter pour les prochaines années.

Pour toutes ces multiples raisons, le conseil municipal, à l'unanimité

**CONSIDERE** que la fermeture de la classe de 4<sup>ème</sup> technologique au Lycée de Kernilien va à l'encontre de la préservation de l'accès au service public de la formation dans les métiers de l'agriculture ;

**ESTIME** que la distribution de cette classe ne constitue pas seulement une pénalisation pour le Lycée, un cursus d'enseignement tronqué et une atteinte à l'image de l'établissement mais correspond également à un handicap certain

par rapport à l'enseignement agricole et à la perte de capacité de réorientation pour des jeunes en décrochage dans l'enseignement traditionnel,

**SOLLICITE** à l'unanimité de ses membres, la considération de cette mesure et le maintien de cette classe de 4<sup>ème</sup> technologique dès lors qu'une quarantaine de candidatures sont déjà recensées pour l'année scolaire 2011/2012.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de démolir soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la démolition de l'ancienne maison DANNO, il résulte de ces dispositions, de la délibération du 12 décembre 2007, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de démolir au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le permis de démolition partielle concernant l'ancienne maison DANNO, rue du stade sachant que M. et Mme André COURCOUX souhaitent le maintien du mur en limite de leur propriété. En effet dans le cadre des échanges de terrains avec les époux COURCOUX, ces derniers ont émis le souhait de s'en porter acquéreurs et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le permis de démolition partielle de l'ancienne maison DANNO ;

**AUTORISE** la cession gracieuse du mur aux époux COURCOUX sous réserve que ces derniers prennent en charge les frais liés à cette acquisition.

## **LOGEMENTS RUE DES ECOLES**

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe au social et à la jeunesse, fait part au Conseil que, suite au décès d'un locataire, il a fallu entreprendre des travaux de rénovations dans le logement qu'il occupait. Dès lors, et en accord avec la famille, ceux-ci ont été réalisés par les services techniques et en contrepartie la commune conservera la caution.

Par ailleurs, un autre locataire, a émis le souhait d'occuper ce logement.

Dès lors, elle demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de conserver la caution du logement occupé précédemment par M. DRELON ;

**APPROUVE** la location dudit logement à M. LEFEBVRE ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de location correspondant.

## **SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES 2010-2011**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la Directrice de l'école élémentaire et Madame La Directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2010-2011. Elle précise que, par délibération en date du 3 novembre 2010, la Commune s'était engagée à participer au financement des projets pédagogiques à hauteur de 25 % avec un plafond de 1 150 € pour l'école élémentaire et de 690 € pour l'école maternelle dans l'attente de la décision de la commission finances quant à la proposition de majoration de 10 % de ces montants.

Or cette dernière s'est prononcée favorablement tout en émettant le souhait de verser l'intégralité de la subvention au vu des sorties effectuées. Dès lors elle demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une subvention, au titre des sorties pédagogiques, de 760 € pour la maternelle et 1 265 € pour l'élémentaire. La subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global.

### **DESSERTE EN ELECTRICITE – LOTISSEMENT LES CERISERS ET LOGEMENTS IMPASSE DES AUBEPINES : DEVIS SDE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, fait part au Conseil de la nécessité de desservir, en électricité, le futur lotissement « les cerisiers » ainsi que les logements « impasse des aubépines ». Un devis en ce sens a été demandé auprès du syndicat départemental d'électricité pour un coût de :

- 32 500 € T.T.C., pour la moyenne tension, avec une participation de la commune de 20 % du coût T.T.C., soit 6 500 € T.T.C. ;
- 28 000 € T.T.C., pour la basse tension, avec une participation de la commune de 40 % du coût T.T.C. pour les 10 premiers lots de l'année et 60% du coût H.T. au-delà ou 40% du coût T.T.C. pour les lots à vocation sociale, soit 11 200 € ;
- 25 515 € T.T.C., pour l'éclairage public, avec une participation de la commune de 50 % du coût T.T.C. majoré de 5%, soit 12 757.50 € T.T.C. ;
- 5 775 € T.T.C., pour la sur largeur des tranchées pour le gaz, avec une participation de la commune de 62 % du coût T.T.C. majoré de 5%, soit 3 580.50 € T.T.C. ;

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de desserte du lotissement « les cerisiers » et des logements « impasse des aubépines » et conformément au règlement en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat pour ces compétences transférées, la commune versera au Syndicat des subventions d'équipement au taux de :

- Réseau basse tension : 20% du coût T.T.C. ;
- Réseau basse tension : 40 % du coût T.T.C. pour les 10 premiers lots de l'année et 60% au-delà, 40% H.T. pour les lots à vocation sociale ;
- Réseau éclairage public : 50 % du coût T.T.C. majoré de 5% ;
- Réseau gaz : 62% du coût T.T.C. majoré de 5%.

### **ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE FOOTBALL : DEVIS DU SDE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, fait part au Conseil de la demande du club de football de bénéficier de l'éclairage public sur le terrain. Un devis en ce sens a été demandé auprès du syndicat départemental d'électricité pour un coût, majoré de 5%, de 59 325 € T.T.C avec une participation de la commune de 50% du coût des travaux soit 29 662.50 € T.T.C..

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

M. Le Maire précise que ces travaux sont préalables à ceux prévus sur le terrain d'entraînement, notamment au niveau de l'entretien de la pelouse.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'éclairage public du terrain de football, présenté par le syndicat départemental d'électricité pour un montant de 59 325 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétences »

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement de 50 % calculée sur la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE – AIDE AU DEMARRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2007-2013

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle au Conseil que la rentrée scolaire de septembre 2011 verra la mise en place de l'accueil périscolaire en lieu et place de l'actuelle garderie.

En effet la réalisation d'une nouvelle structure s'accompagne de la volonté des élus de s'inscrire dans la procédure d'agrément de cet accueil avec la mise en place d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique autour d'une équipe de professionnels.

Dès lors elle présente le plan de financement relatif au démarrage de cette activité pour l'année 2011.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépense éligibles :		<u>Contributions publiques</u>		
- personnel :	<b>45 980.00 €</b>	Europe – FEADER LEADER	22 053.00 €	34.50%
par jour : 9 heures encadrement, 1 heure direction, 2 heures animation, ½ h préparation goûter, 1h30 entretien locaux		CAF (prévisionnel) :		
divers : réunion, grand ménage, personne administratif, services techniques		. P.S.O (0.48 €/h)	3 760.00 €	5.90%
		. Contrat Enfance Jeunesse	15 715.00 €	24.60%
		Autofinancement	12 782.00 €	20%
		<u>Contributions autres que publiques</u>		
- charges diverses :	<b>17 930.00 €</b>	Autofinancement privé	0.00 €	0%
gaz eau électricité	4 000.00 €	Autres fonds privés	0.00 €	0%
alimentaire (goûter)	3 500.00 €	Recettes générées par opération	9 600.00 €	15.00%
pharmacie	260.00 €			
petit équipement	2 550.00 €			
fournitures activités	2 500.00 €			
fournitures bureau	950.00 €			
entretien bâtiment	320.00 €			
primes assurances	1 620.00 €			
maintenance	710.00 €			
téléphone frais poste	1 520.000 €			
Total dépenses	<b>63 910.00 €</b>	Total recettes	<b>63 910.00 €</b>	100%

Le Conseil, ouï l'exposé de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;

**DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER) ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de SAINT-AGATHON s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

## TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2007-2013

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, rappelle aux membres du Conseil que, suite à plusieurs demandes et afin de diversifier l'offre sportive offerte aux habitants, la décision a été prise de réaliser un

terrain multisports. Cependant cet équipement ne sera, peut-être, opérationnel qu'au mois de septembre-octobre eu égard à la nécessité de refaire la plateforme pour l'accueillir et présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépense éligibles :		<u>Contributions publiques</u>		
- plateforme :	<b>27 133.00 €</b>	Europe – FEADER	20 251.00 €	55%
- décapage TV	3 136.00 €	LEADER (uniquement terrain)		(terrain)
- déblais	1 400.00 €			
0/31,5 sur 20 cm ep	6 750.00 €			
BB 100kg/m <sup>2</sup>	5 775.00 €	DDCS	En cours	
BB 125 kg/m <sup>2</sup>	8 525.00 €			
Trottoirs	1 250.00 €	Autofinancement (sera minoré en fonction intervention DDCS).	43 702.00 €	68%
0/315	297.00 €			
- terrain multisports	<b>36 820.00 €</b>	<u>Contributions autres que publiques</u>		
		Autofinancement privé	0.00 €	
		Autres fonds privés	0.00 €	0%
		Recettes générées par opération	0.00 €	0%
Total dépenses	63 953.00 €	Total recettes	63 953.00 €	100%

Le Conseil, ouï l'exposé de Mme Sylvie LE GALLIC

**VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;

**DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER) ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de SAINT-AGATHON s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

#### **REPLACEMENT D'UNE CLOTURE RUE DE LA METAIRIE NEUVE :**

Dans le cadre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue de la Métairie Neuve, une convention a été souscrite avec les riverains pour une servitude de passage de réseau à la Métairie Neuve. Les communes de Ploumagoar et de Saint-Agathon se sont engagées à réaliser une clôture en panneaux de grillage rigide en remplacement de celle existante détruite lors des travaux.

A cet effet, il a été demandé à trois fournisseurs de proposer un devis :

-Queguiner matériaux de plouisy : 2349.67 € TTC

-Big Mat Ziegler de Grâces : 2607.90 € TTC

-Mafart : 2112.49 € TTC

La commission préconise de retenir la société Mafart pour 2112,49 € TTC

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.